

**Séance ordinaire du 22 juin 2023**

\*\*\*\*\*

L'an 2023, le 22 juin 2023 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pierre SEVAL, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Pierre DURAND, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, , Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA,

**EXCUSES :**

Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS  
Monsieur Cédrick CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE  
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE  
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Laetitia DA COSTA  
Madame Sylvie BRISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFEUILLADE

**ABSENTS :**

Monsieur Hubert LAPORTE,  
Madame Sylvie AYAYI  
Madame Sylvie FONTENEAU  
Madame Céline MAZIERES

**Secrétaire de séance :** Madame Emmanuelle FAVRE

**Date de convocation :** 12/06/2023

Nombre de Conseillers : 22  
Nombre de Conseillers en exercice : 22  
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18  
Nombre de suffrages exprimés : 18

**D.2023-06-11 : Lecture publique - montant des subventions accordées aux projets de construction ou restructuration des médiathèques**

Le Président rappelle que lors de sa séance du 10 décembre 2016, le Conseil Communautaire avait décidé de maintenir sa subvention sur une durée de cinq ans, pour la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac dans son projet de construction ou de restructuration de médiathèque à hauteur de 25 % sur un montant plafonné de 450 000 € HT soit 112 500 € maximum pour les bâtiments et de 25 % sur un montant plafonné de 50 000 € HT soit 12 500 € maximum pour le matériel informatique.

Actuellement ce fonds n'a pas été sollicité par cette commune

Aussi pour soutenir cette commune dans son futur projet, le P  
maintenir cette répartition et d'allouer à Saint Sulpice et Cameyrac  
une subvention définie comme suit :

- Pour le bâtiment : 25 % sur un montant plafonné à 450 000 € HT
- Pour le matériel informatique : 25 % sur un montant plafonné à 50 000 € HT

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :  
\* Maintenir cette répartition et d'allouer à Saint Sulpice et Cameyrac pour son  
projet respectif, une subvention définie ci-dessus.

Fait à Saint-Loubès, le 26 juin 2023

Le Président



Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance



Emmanuelle FAVRE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)